

Séance publique du 27 mars 2001

Délibération n° 2001-6485

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Décines Charpieu - Rillieux la Pape

objet : **Bilan de la concertation relative à la reconduction de la convention d'OPAH multisites Rhône-Amont - Avenant n° 3 - Marché de suivi-animation - Appel d'offres restreint**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'OPAH Rhône-Amont programmée pour une durée de trois ans est arrivée à son terme le 31 décembre 2000. Cette opération complexe, portant sur trois communes (Décines Charpieu, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin) et sur le parc ancien, des copropriétés classiques et des copropriétés dégradées, fait apparaître un bilan positif et des besoins qui demeurent importants.

Ainsi, pour le parc ancien, les objectifs en terme de nombre de logements réhabilités ont été dépassés (soit 246 logements sur un objectif initial de 142). Il reste cependant un potentiel important de logements inconfortables et d'immeubles en état d'entretien moyen ou mauvais (évalué à 530) qui nécessitent une poursuite de l'intervention, avec comme objectif de concourir à l'amélioration d'environ 160 logements.

En ce qui concerne les copropriétés classiques et dégradées, une dynamique importante de programmation a été engagée. Les dossiers d'engagement de travaux se sont d'ailleurs accélérés en 2000. Cependant, l'ensemble des travaux envisagés n'a pu être réalisé en raison notamment de la durée de montage d'un projet dans les copropriétés, souvent supérieur aux trois ans de l'opération, et des problèmes liés aux instances et aux capacités financières des copropriétés. Sur les 61 copropriétés présentes dans le périmètre de l'opération, 24 ont bénéficié des aides de l'OPAH. Des besoins importants et identifiés en terme de travaux demeurent puisque le potentiel de nouveaux projets à engager est évalué à 20 pour les copropriétés.

En outre, après trois ans d'intervention, les enjeux ont évolué dans le cadre de la géographie prioritaire des contrats de ville et de l'articulation avec les actions de revalorisation globale des centres-bourgs, des lotissements et des quartiers plus récents.

Il reste donc un potentiel et des enjeux importants pour poursuivre la dynamique de qualité qui a été engagée dans le cadre de l'OPAH Rhône-Amont.

Aussi est-il est apparu nécessaire, aujourd'hui, de prolonger l'OPAH Rhône-Amont pour une durée de deux ans sur l'ensemble des volets d'intervention (parc ancien, copropriétés récentes et copropriétés dégradées).

Par délibération en date du 26 février 2001, le Conseil a approuvé l'avenant n° 3 à la convention d'opération en date du 30 septembre 1998 relatif à la reconduction de cette OPAH.

Par ailleurs, conformément à la loi d'orientation pour la ville (loi n° 91-682 du 13 juillet 1991), cet avenant a été mis à disposition du public pendant un mois et n'a fait l'objet d'aucune observation particulière.

Pour la mise en œuvre de cette prolongation de l'OPAH, il convient de recourir à la procédure d'attribution d'un marché public pour la mission de suivi-animation correspondante.

Cette mission se déroulera sur deux ans et son coût total estimé à 2 617 000 F HT, soit 3 129 932 F TTC sera financé par la Communauté urbaine et les Communes concernées.

Elle comportera un suivi général commun à toutes les OPAH ainsi qu'un suivi spécifique lié aux caractéristiques des sites concernés et aux objectifs prioritaires et doit donc être confié à un prestataire spécialisé sous forme d'un marché d'études, conformément aux dispositions des articles 273 et 313 du code des marchés publics. Le montant minimum de commande est fixé à 782 483 F TTC et à un montant maximum de 3 129 931 F TTC pour la durée totale du marché, soit deux années fermes à compter de la date de sa notification.

Ce marché d'études à bons de commande sera dévolu par voie d'appel d'offres restreint avec publicité européenne, selon la procédure prévue aux articles 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics. Les prestations devront s'exécuter au-delà du 31 décembre 2001, le dossier de consultation qui est soumis au Conseil comporte des clauses relatives à l'euro.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur cette procédure le 6 mars 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 30 septembre 1998 et 26 février 2001 ;

Vu la loi n° 91-682 du 13 juillet 1991 dite loi d'orientation pour la ville ;

Vu l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable relative à la reconduction de l'OPAH multisites Rhône-Amont.

2° - Approuve le dossier de consultation pour la mission de suivi-animation relative à la reconduction de l'OPAH multisites Rhône-Amont (avenant n° 3), à confier à un prestataire spécialisé par marché d'études attribué à la suite d'un appel d'offres restreint, conformément aux articles 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics

3° - Décide que les offres seront examinées par la commission d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - le marché d'études à bons de commande afférent ainsi que tous actes s'y rapportant,

b) - les conventions de participation financière avec les communes concernées par la mission de suivi-animation et à percevoir les participations financières correspondantes,

c) - la conversion en euro des éléments financiers du marché initialement établis en franc par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicables au plus tard le 1er janvier 2002.

5° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2001 et suivants - compte 622 800 - fonction 824 - opération 0117.

6° - Les recettes attendues seront à inscrire aux mêmes budget, exercices, fonction et opération - compte 747 400 pour les participations financières des communes de Décines Charpieu, Rillieux la Pape et Vaulx en Velin.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,